



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-52
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 27

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- Un poste de Brigadier-chef Principal, à temps complet,
- Un poste de gardien-Brigadier, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- Un poste d'attaché territorial, à temps complet,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité avec,

25 voix Pour

4 Abstentions : Michèle CHIARADIA – Jean-Christophe TRAPY- Jean-Claude AUSTRY -
Déborah MICHEL

CREE les postes énoncés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 013-211300215-20250226-DEL202552B-DE

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

